

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS
AFFECTÉS AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

CONCLUE ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente **Madame Martine VASSAL**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente, en date du 20 septembre 2019,

ET

La Chambre départementale d'agriculture, 22 avenue Henri Pontier – 13626 Aix-en-Provence, représentée par son Président **Monsieur Patrick LEVEQUE**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R511-64 du Code Rural et Forestier.

PRÉAMBULE

Constituée sous forme d'Etablissement Public Administratif, la Chambre d'agriculture est une institution professionnelle à laquelle la loi confère un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics. Dans ce cadre, elle rend son avis et émet des propositions sur l'ensemble des questions qui intéressent le monde agricole et rural.

Elle a vocation à :

- Représenter les exploitants agricoles, propriétaires, salariés et organisations agricoles telles que les mutualités, coopératives et syndicats à vocation agricole ;
- Accompagner les exploitants agricoles dans leur développement ;
- Appliquer sur le territoire les politiques de développement agricole et rural.

Elle peut également être saisie par les collectivités territoriales sur des problématiques d'aménagement du territoire ou pour toutes les questions agricoles relevant de leur champ de compétences (art. L 511-3 du code rural).

Soucieux de proposer une politique agricole cohérente entre les attentes de la société en terme d'origine et de qualité des produits d'une part, de préservation des ressources naturelles et d'équilibre du territoire d'autre part, le conseil départemental a décidé d'accompagner le projet de développement d'une agriculture durable porté par la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône visant la triple performance économique, environnementale et sociale du modèle agricole.

Concrètement, à travers l'ensemble des actions soutenues, l'objectif est d'inciter les agriculteurs à s'engager dans des démarches conjuguant protection de l'environnement et pratique d'une agriculture rentable.

Ainsi, les demandes 2019 se répartissent selon quatre grands axes :

- l'aménagement durable du territoire ;
- les pratiques en faveur du développement de l'agro-écologie et la préservation de l'environnement ;
- l'alimentation de proximité et de qualité contribuant à la valorisation des produits et du terroir ;
- une amélioration de la qualité sanitaire des productions.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'agriculture des Bouches-du-Rhône, le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à la Chambre d'Agriculture une subvention globale d'un montant de **733 000 €** au titre de l'année 2019, dont :

- **Axe 1 : Demande pour l'aménagement durable du territoire :**

50 000 € : Mission de service public pour le développement et l'aménagement du territoire

- **Axe 2 : Demande pour les pratiques en faveur du développement de l'agro-écologie et la préservation de l'environnement.**

50 000 € : Au titre des missions de service public en matière hydraulique ;

6 000 € : Observatoire agricole de la biodiversité ordinaire des exploitations ;

6 000 € : Biodiviti 2 ;

8 500 € : Développement services agro-éco 2 ;

60 000 € : Accompagnement à la contractualisation de démarches de certification ;

18 000 € : Accompagnement de projets en faveur de la qualité de l'eau ;

25 000 € : Mise en œuvre du programme « énergie agricole » ;

60 000 € : Diffusion des bonnes pratiques en faveur de l'agro-écologie ;

20 000 € : Formation aux pratiques agro-écologiques.

- **Axe 3 : Demandes pour une alimentation de proximité et de qualité contribuant à la valorisation des produits du terroir**

10 000 € : Développement de l'agro-tourisme dans les Bouches-du-Rhône ;

125 000 € : Plan d'actions en faveur de la promotion et de la commercialisation des produits du terroir en circuits courts ;

50 000 € : Contribution à l'animation de la plateforme Agrilocal 13 ;

9 500 € : Organisation du Marché des 13 desserts à Aix-en-Provence.

- **Axe 4 : Demandes au titre de la qualité sanitaire des productions**

35 000 € : Surveillance et prévention des risques sanitaires dans le domaine végétal ;

180 000 € : Prospection de la flavescence dorée et expérimentation par drone.

- **Autre demande :**

8 000 € : Organisation des sessions de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2: MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée après signature de la présente convention, sur le compte de la Chambre d'agriculture n° 00001005165/69 (IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 0516 569 – BIC : TRPUFRP1), ouvert au nom de la Chambre départementale d'agriculture auprès de la Trésorerie Principale de Marseille, dans les conditions suivantes :

- **461 000 €** dès notification d'un exemplaire de la convention dûment signée ;

- **136 000 €** correspondant à **50 %** à la signature de la convention et le solde sur production d'un rapport d'activités pour les projets suivants :

- **6 000 €** Animation d'un observatoire agricole de la biodiversité (1^{er} acompte de 3 000 €) ;

- **18 000 €** Biodiviti 2 (1^{er} acompte de 9 000 €) ;

- **8 500 €** Développement services agro –éco 2 (1^{er} acompte de 4 250 €) ;

- **50 000 €** Contribution à l'animation de la plateforme Agrilocal, (1^{er} acompte de 25 000€),

- **9 500 €** Marché des 13 desserts à Aix-en-Provence (1^{er} acompte de 4 750 €) ;

- **180 000 €** Programme de prospection de la flavescence dorée (1^{er} acompte de 90 000 €).

ARTICLE 3 : ÉVALUATION ET SUIVI DE L'OPÉRATION

Afin que le Département puisse juger en toute connaissance de cause de l'impact du programme de soutien au développement de l'agriculture de son territoire, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à lui fournir un bilan d'action avant le **31 mars 2020**. Ce bilan présente les résultats qualitatifs obtenus par action, le budget effectivement réalisé ainsi que les indicateurs objectifs définis préalablement en concertation avec elle. Elle devra également fournir au Département tous documents élaborés au titre de chacune de ses actions.

Le Département procède conjointement avec la Chambre d'agriculture à l'évaluation des conditions de réalisation de ce programme pour lequel il apporte son concours financier. A cette fin, la Chambre d'agriculture s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce de justification dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, notamment au moyen de l'apposition du logo du Conseil départemental.

ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties. Cet avenant devra être approuvé par l'organe compétent du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION

La présente convention est conclue et acceptée au titre de l'année 2019. Le Département des Bouches du Rhône notifiera à la Chambre d'agriculture la présente convention qui prendra effet dès signature par la Présidente du Conseil départemental.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la Chambre d'agriculture était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la Chambre d'agriculture
des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Patrick LEVEQUE

Martine VASSAL